

Garantie de projets à l'international

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

- La garantie de projets à l'international de Bpifrance doit favoriser les investissements des PME françaises et encourager leur implantation à l'étranger, par création ou rachat de filiale dans un pays situé hors Union Européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse.
- La garantie de projets à l'international couvre le risque économique d'échec de l'implantation de l'entreprise.
- La garantie porte sur les apports en fonds-propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale étrangère, sous la forme :
 - d'achats ou souscriptions d'actions ou de titres convertibles en action,
 - d'avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans,
 - de prêts participatifs.

Montant de l'aide

- La garantie couvre 50% de la perte constatée, jusqu'à 1,5 M€.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr/...